



AgEcon SEARCH

RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Analyse de la politique agricole et de l'évolution du commerce de produits agricoles en Roumanie (1991-1992)

Mircéa Cosea

Citer ce document / Cite this document :

Cosea Mircéa. Analyse de la politique agricole et de l'évolution du commerce de produits agricoles en Roumanie (1991-1992). In: Économie rurale. N°214-215, 1993. La fin du collectivisme agricole à l'Est : une nouvelle donne pour l'Europe ? Session de printemps 1992 organisée par Mme Simone Nidenberg et M. Alain Pouliquen. pp. 34-38;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1993.4527>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1993_num_214_1_4527

Fichier pdf généré le 08/05/2018

Résumé

Disposant d'un potentiel significatif dans l'ensemble de l'économie nationale (20,4 % du PIB en 1991) et d'une structure compatible avec une évolution favorable de la production végétale et animale, l'agriculture roumaine se trouve dans l'avant-garde du processus de la réforme économique et sociale de la Roumanie. Dans une première étape, la privatisation de la terre n'a pas été en même temps un succès économique. Le changement brusque des anciennes structures d'organisation et de fonctionnement de l'agriculture a provoqué une forte chute de la production et le déséquilibre de la balance des paiements extérieurs ; les implications au plan social, n'en sont pas moins importantes. Le monopole de l'Etat sur la direction et la vente des produits agricoles a été remplacé par des mesures de stimulations grâce à des politiques financières et des relations spécifiques à l'économie de marché. La politique commerciale a été caractérisée par l'interdiction ou la limitation de certaines exportations et par l'importation d'importantes quantités de produits agro-alimentaires, assurées surtout par des crédits extérieurs et des aides gouvernementales.

Abstract

Agricultural policy and developments in the trade of agricultural products in Romania (1991-1992)

With a significant potential within the national economy (20,4 % of GDP in 1991) and a structure consistent with a favourable evolution of plant and animal output, the Romanian agriculture is the van of the economic and social reform process in Romania. In the first stage, land privatization did not lead to economic success. The sharp change of the old organizational and functional structure of agriculture determined a strong decline of output with a negative impact on the external balance of payments ; the social effects are important as well. The State monopoly on the distribution and selling of agricultural products has been replaced by incentives through financial policies and relationships specific to market economy. The main features of trade policies consisted in the prohibition or limitation of some exports and the impact of significant amounts of agro-food products covered especially by external credits and governmental aids.

ANALYSE DE LA POLITIQUE AGRICOLE ET DE L'EVOLUTION DU COMMERCE DE PRODUITS AGRICOLES EN ROUMANIE (1991-1992)

Mircéa COSEA*

Résumé :

Disposant d'un potentiel significatif dans l'ensemble de l'économie nationale (20,4 % du PIB en 1991) et d'une structure compatible avec une évolution favorable de la production végétale et animale, l'agriculture roumaine se trouve dans l'avant-garde du processus de la réforme économique et sociale de la Roumanie. Dans une première étape, la privatisation de la terre n'a pas été en même temps un succès économique. Le changement brusque des anciennes structures d'organisation et de fonctionnement de l'agriculture a provoqué une forte chute de la production et le déséquilibre de la balance des paiements extérieurs ; les implications au plan social, n'en sont pas moins importantes. Le monopole de l'Etat sur la direction et la vente des produits agricoles a été remplacé par des mesures de stimulations grâce à des politiques financières et des relations spécifiques à l'économie de marché. La politique commerciale a été caractérisée par l'interdiction ou la limitation de certaines exportations et par l'importation d'importantes quantités de produits agro-alimentaires, assurées surtout par des crédits extérieurs et des aides gouvernementales.

AGRICULTURAL POLICY AND DEVELOPMENTS IN THE TRADE OF AGRICULTURAL PRODUCTS IN ROMANIA (1991-1992)

Summary :

With a significant potential within the national economy (20,4 % of CDP in 1991) and a structure consistent with a favourable evolution of plant and animal output, the romanian agriculture is the van of the economic and social reform process in Romania. In the first stage, land privatization did not lead to economic success. The sharp change of the old organizational and functional structure of agriculture determined a strong decline of output with a negative impact on the external balance of payments ; the social effects are important as well. The State monopoly on the distribution and selling of agricultural products has been replaced by incentives through financial policies and relationships specific to market economy. The main features of trade policies consisted in the prohibition or limitation of some exports and the impact of significant amounts of agro-food products covered especially by external credits and governmental aids.

L'agriculture roumaine représente un potentiel significatif dans l'ensemble de l'économie nationale, tant du point de vue des conditions naturelles de développement que de la structure des produits réalisables qui pourraient assurer, dans des conditions économiques normales, les ressources nécessaires pour couvrir les besoins de consommation de biens agricoles et alimentaires de la population, ainsi que l'augmentation du commerce de tels produits. Il existe une structure foncière compatible - du point de vue quantitatif et qualitatif - avec le développement de la production végétale et animale, pour satisfaire à la demande et à l'offre de produits agricoles et ali-

mentaires. Pour illustrer le potentiel de cette branche, il faut mentionner qu'en 1991, la part de l'agriculture dans le produit intérieur brut représentait 20,4 % (18 % en 1990).

En agriculture, la réforme économique a enregistré une évolution plus rapide que dans d'autres domaines d'activité. Considérée comme un processus d'avant-garde dans la succession des actes et des politiques réformatrices comme une action de réparation et de justice, la privatisation de la terre n'a pas été, en même temps, un succès économique. Tout au moins jusqu'à présent, les

* Secrétaire d'Etat, ministère de l'Economie et des Finances, Bucarest, Roumanie

problèmes complexes soulevés par la privatisation sont plus apparents que ses avantages. Le changement brusque et violent des anciennes structures d'organisation et de fonctionnement de l'agriculture a déterminé des chutes de production et un déséquilibre de la balance commerciale et de la balance des paiements. Les implications négatives sur le plan social n'en sont pas moins importantes.

1. Marché agricole, politiques et évolutions commerciales

1.1. En 1991, l'activité agricole s'est déroulée dans des conditions de changements fondamentaux en ce qui concerne la structure de propriété de la terre à la suite du démantèlement des coopératives agricoles de production et de la restitution des terres à leurs anciens possesseurs. Aussi, le mécanisme économique de commande a été remplacé par de nouvelles relations spécifiques à l'économie de marché, par la suppression du monopole de l'Etat sur la direction et la mise en valeur de la production agricole. Ainsi, on a renoncé à la pratique des contrats obligatoires à prix fixes avec l'Etat pour les produits agricoles et on a levé l'interdiction de vente directe sur le marché des céréales, des animaux et des produits animaux.

1.2. Les changements qui ont eu lieu en agriculture en 1991, ainsi que les conditions climatiques défavorables, surtout pendant les semailles et la moisson (des précipitations au-dessous des niveaux ordinaires et à des intervalles bien serrés), ont eu un impact négatif sur le niveau de la production et du commerce de produits agricoles. En même temps, il est à remarquer que, pour la première fois depuis bien des années, des quantités importantes de céréales sont restées chez les producteurs, à la suite de la tendance à stocker les produits jusqu'à l'évaluation de la nouvelle récolte, ainsi que de leur réserve de vendre à l'Etat, à des prix considérés comme étant non stimulatifs par rapport à l'évolution générale des tarifs des travaux agricoles et des prix des produits manufacturés.

1.3. Pour assurer un système de sécurité alimentaire au niveau national, le Gouvernement de la Roumanie a promu plusieurs initiatives ayant pour but de :

1.3.1. Stimuler l'agriculture et préparer la privatisation. Ainsi, dans une première étape, par le décret-loi 42/1990 sur certaines mesures destinées à stimuler l'agriculture, on a attribué des terres des coopératives agricoles de production une superficie de tout au plus 5 000 m² par personne, l'Etat s'engageant à aider les nouveaux possesseurs avec des semences, des engrais, des pesticides, des travaux mécanisés payés en nature ou en numéraire. Plus tard, on a adopté la loi 18/1991 concernant le fonds foncier, qui est en train d'être appliquée et qui a rétabli le droit de propriété des anciens possesseurs sur la terre.

1.3.2. Assurer les conditions nécessaires pour atteindre des niveaux de production et de productivité supérieurs, tant pour la production végétale qu'animale. A cet effet, en 1990, le décret-loi 43 a été adopté, ayant

trait à des mesures destinées à stimuler l'agriculture et par lequel on établit : des prix stimulatifs pour l'engagement contractuel et l'acquisition de produits agricoles ; un financement par le budget de l'Etat des dépenses en capital à intérêt national ; un nouveau réseau de salaires et de paiement des travaux, corrélé avec l'évolution des autres secteurs de l'économie nationale ; l'octroi des crédits pour aider la production végétale et animale, le développement de la petite industrie et des prestations de services ; l'annulation des dettes des anciennes coopératives agricoles de production se montant à plus de 62 milliards de lei. On a adopté aussi la loi 36/1991 concernant les sociétés agricoles et d'autres formes d'association en agriculture prévoyant l'établissement d'associations avec ou sans personnalité juridique pour : exploitation des terres agricoles ; élevage ; ravitaillement, stockage, transport et vente des produits ; prestations de services.

1.3.3. Stimuler les producteurs agricoles par des politiques financières. Dans ce cadre il faut mentionner : l'octroi de facilités pour les producteurs agricoles en ce qui concerne l'engagement de contrats avec les sociétés pour prestations de services en vue de la mise en œuvre des travaux mécaniques, l'acquisition d'engrais, de semences, etc., avec paiement en numéraire ou produits pour lesquels on peut recevoir des avances pécuniaires sans intérêts, des crédits à intérêts au niveau du marché, dont 50 % sont supportés par le budget de l'Etat ; en 1992, on a adopté la mesure d'accorder des avances pécuniaires aux producteurs agricoles jusqu'à 50 % de la valeur de la production contractée sans percevoir des intérêts ; l'allocation, par le budget, de 3,3 milliards de lei aux producteurs agricoles pour l'indexation des dépenses en matériel et en capital, en fonction de l'augmentation des indices de prix ; l'exemption d'impôt sur le profit des unités agricoles pour une période de 5 ans depuis leur création, ainsi que la compensation financière des pertes enregistrées par les entreprises agricoles d'Etat jusqu'en 1990, se montant à plus de 111 milliards de lei.

1.4. En ce qui concerne le développement du commerce de produits agricoles et alimentaires, il faut mentionner que pendant les deux dernières années, la capacité de promouvoir les relations commerciales a été limitée principalement par suite du manque de ressources. En même temps, l'approfondissement des déséquilibres du marché intérieur, en ce qui concerne les produits alimentaires, dus aux politiques appliquées avant 1990, lorsque la balance des paiements extérieurs a été soutenue dans une grande mesure par les exportations de produits agricoles et alimentaires, a déterminé le Gouvernement à prendre des mesures pour arrêter les livraisons de tels produits en interdisant même leur exportation pendant une assez longue période. Pratiquement, l'activité de commerce extérieur s'est déroulée à sens unique, ce qui s'est reflété dans l'importation par d'importantes quantités de produits agricoles et alimentaires réalisées grâce à des crédits extérieurs et des subsides gouvernementaux. Par rapport à une importation de 550 millions de dollars et 30 millions de roubles en 1991 (850 millions de dollars et

271 millions de roubles en 1990), l'exportation de produits agricoles et alimentaires n' a représenté que 108 millions de dollars et 13 millions de roubles. La situation se maintient aussi en 1992 lorsque, pour satisfaire la demande du marché intérieur, par suite du manque de ressources de la récolte de 1991, on estime des importations de 700 millions de dollars (céréales, tourteaux et fèves de soja, farine de poisson, pesticides, etc.).

1.5. Conformément aux spécifications inscrites dans le "Guide d'utilisation du tarif douanier d'importation de la Roumanie", aligné aux règlements internationaux pour les marchandises qui font l'objet d'importations, ont été adoptés des droits de douane ajustés annuellement selon la situation interne des ressources, de la demande et de l'offre de produits sur les marchés inférieur et extérieur. Ainsi, en 1992 on a pris des mesures pour stimuler les exportations de tels produits. En 1992, les droits de douane représentent 2-10 % par rapport aux droits de douane de base de 20-25 % pour viande, produits laitiers, crème fraîche, fromages, beurre, huile de soja, farine, grains. **En 1992, sont exempts de droits de douane les produits suivants :** lait en poudre ; pommes de terre ; oignons ; blé, maïs et d'autres céréales ; fèves de soja ; tourteaux ; grains de lin, colza ; ricin, pavot ; huile de tournesol ; poissons ; produits pour les enfants ; agrumes et autres. En 1992, pour protéger la production et la consommation interne, vu la demande pour certains produits sur le marché intérieur, **on a établi des quotas à l'exportation** pour les ovins et bovins sur pied ; la viande de porc sur pied ; les cuisses et ailes de volaille ; le jambon à demi conservé ; les conserves de viande ; salamis séchés ; les fromages. En même temps, **on a interdit à l'exportation** les produits suivants : viande de volaille en carcasse ; légumes (pommes de terre, oignons, ail, haricots blancs ; huile de tournesol, de soja et de ricin ; farine ; sucre ; riz ; beurre ; lait en poudre ; céréales de consommation ; grains (petit pois, lin, ricin, tournesol, haricot) ; mélasse.

1.6. En 1991, l'**agriculture** a stagné, ce qui a créé un déficit substantiel de matières premières et de biens agricoles et alimentaires.

1.6.1. Le premier impact sur la production s'est produit à cause de la *réduction de la superficie cultivée*, qui a diminué de 217 milliers d'ha par rapport à 1990 (9 402 milliers d'ha en 1990 et 9 085 milliers d'ha en 1991).

1.6.2. Les retards pris sur la moisson des céréales à paille (blé, orge, orge à deux rangs) ont déterminé la *diminution substantielle des productions moyennes* à l'hectare ; pour le blé et le seigle, de 823 kilos/ha et pour l'orge et l'orge à deux rangs, de 702 kilos/ha. Pour le maïs, le niveau de la production a été supérieur aux résultats obtenus en 1990.

1.6.3. Les *effectifs d'animaux ont diminué* chaque année, tant dans le secteur d'Etat que dans celui du privé, représentant en 1991, par rapport à l'année antérieure, 80, 4 % pour les bovins, 93, 3 % pour les ovins et 92 % pour les porcins. La diminution des effectifs d'animaux, possessions des anciennes coopératives agricoles de pro-

duction, qui ont été redistribués aux ménages en même temps que les terrains agricoles, s'explique par le manque d'abri pour les animaux dans les fermes individuelles d'où la difficulté de les garder en stock. Mais, pour toutes les catégories, des facteurs subjectifs ont déterminé la réduction du taux de fertilité, en même temps que l'augmentation des pertes dues à la mortalité et aux abattages à des poids non économiques.

1.6.4. En 1991, la *valeur de la production brute* de l'agriculture a été de 1 930 milliards de lei (aux prix de 1992), représentant, dans des conditions comparables, 100, 5 % du niveau réalisé en 1990.

1.6.5. A cause de la *contraction de la production*, les exportations ont été limitées aux produits disponibles (ovins pour abattage, produits de serre, certains assortiments de fruits et légumes précoces). En 1992, on estime possible une exportation de 200 millions de dollars (une augmentation de 65 % par rapport à 1991).

Les réglementations concernant l'élimination du monopole d'Etat sur le commerce extérieur, le régime douanier préférentiel et d'autres facilités ont permis l'accomplissement de projets de coopération avec des firmes étrangères, la création de sociétés mixtes, ainsi que l'assimilation de technologies perfectionnées à effets favorables sur l'augmentation de la production et la mise en valeur des produits.

2. Politique des prix agricoles et alimentaires

2.1. Le programme de réforme du Gouvernement de la Roumanie inclut la libéralisation graduelle des prix de gros pour les produits industriels intermédiaires et finis, les produits destinés à la consommation de la population, surtout les produits agricoles et alimentaires de première nécessité jouissant d'un traitement spécifique. On a envisagé de stimuler la production par des prix au producteur, ainsi que la protection sociale de la population par l'établissement de prix de détail plafond, subsides et compensations supportés par le budget de l'Etat pour les différences de prix.

2.2. Avant de passer à la mise en œuvre de la réforme économique, pour stimuler la production agricole végétale et animale, les prix d'acquisition et d'engagement contractuel, pratiqués par l'Etat dans ses relations avec les producteurs, ont été augmentés pour la plupart des produits à partir de mi-1990 ; pour ne pas affecter les prix de détail, les différences enregistrées ont été supportées par le budget de l'Etat.

2.3. Après le 1er novembre 1990, avec le passage à la première étape de libéralisation, les prix de détail ont été affectés différemment. Certains prix ont résulté de l'application du nouveau mécanisme économique, s'étant formés par relations directes entre producteurs et consommateurs par l'intermédiaire du marché, en fonction de la demande et de l'offre. Par conséquent, en 1991, les producteurs privés ont livré sur le marché des quantités plus importantes qu'en 1990. Pour toute une série de produits de base (pain, sucre, huile de consommation, lait de consommation, y compris lait en poudre,

certain assortiments de viande et produits de viande, blé importé pour la panification), les différences de prix, provoquées par suite de la libéralisation, ont été couvertes par le budget de l'Etat à travers les producteurs.

2.4. Les produits industriels spécifiques à l'agriculture -produits intermédiaires et produits finis (matériaux, pneus, accessoires, pièces de rechange, outils agricoles, machines, outillages et autres)- sont livrés par les fournisseurs aux prix de gros en vigueur ; pour les combustibles, engrais chimiques, pesticides, médicaments à usage vétérinaires et fourrages importés livrés à l'agriculture, les sociétés commerciales de production et celles d'exportation-importation reçoivent des subsides du budget de l'Etat en tant que différences de prix.

2.5. Pour diminuer les subsides supportés par le budget de l'Etat (de 50 % jusqu'à la fin de l'année), conformément au programme établi, pendant l'année en cours, par deux étapes (1er mai et 1er septembre) on a fixé de nouveaux prix par une hausse graduelle, compensés par des mesures de protection sociale et différenciés par catégories de population selon les revenus.

3. Politiques de privatisation et démonopolisation dans le secteur agro-alimentaire

3.1. Au début de 1990, une superficie de 2,2 millions d'ha (à raison de 5 000 m² pour les anciens membres et les salariés des coopératives et 2 500 m² pour d'autres catégories de population) a été donné en usufruit à la population, ce qui a déterminé une production supplémentaire dans le secteur privé de 3,9 millions de tonnes de céréales (surtout du maïs), 150 milliers de tonnes de légumes et pommes de terre, ainsi que d'autres produits.

3.2. En 1991, on a adopté la loi n°18 concernant le fonds foncier et la loi n° 36 sur la création et l'organisation des sociétés agricoles et d'autres formes d'association en agriculture. Les dispositions de la loi du fonds foncier s'appliquent aux superficies agricoles qui se trouvent être la possession des anciennes coopératives de production ; sont exceptées les superficies des entreprises agricoles d'Etat (actuellement sociétés commerciales), ainsi que celles données à bail par les entreprises d'Etat aux coopératives.

La loi établit une limite maximale pour la superficie dont une famille peut être propriétaire, c'est-à-dire de 10 ha. Après la distribution initiale, on permet la vente, le bail, l'héritage de la terre dans les limites de 100 ha par famille, ainsi que l'affermage. De même, la loi prévoit la confiscation et la redistribution de la terre non labourée. En même temps, on prévoit le droit de libre association de deux ou plusieurs familles pour travailler ensemble les terrains agricoles en propriété individuelle.

3.3. Le processus de privatisation et restructuration de l'agriculture est bien avancé. Il y a eu des difficultés dans l'application des dispositions de la loi, surtout en ce qui concerne la répartition des superficies agricoles entre les ayants-droit. Par ailleurs, on doit mentionner les difficultés dues au fractionnement excessif des superficies agricoles, au manque de moyens techniques qui permet-

tent de cultiver efficacement ces superficies ainsi qu'à la pénurie de moyens financiers.

3.4. Par la mise en œuvre de la loi foncière et de la loi sur les sociétés agricoles et autres formes d'association, des changements importants sont intervenus dans la structure de propriété de la terre, dans le mode d'organisation des superficies ainsi que du foncier dans son ensemble. La part du secteur privé dans la structure du foncier s'est accrue, en représentant à peu près 70 % à la fin de 1991 (36,7 % en 1990) ; en 1991, la structure du foncier était la suivante (en milliers d'ha) :

	Superficie totale	Domaine public	dont Etat	Privé (1) dont : ménages et associations simples	
Superficie agricole totale du pays	14 798,2	2 561,4	1 912,0	10 324,8	9 292,5
dont :					
- arable	9 423,5	456,5	1 518,8	7 448,2	6 466,1
- pâturages et prés	4 777,6	2 059,9	243,7	2 474,0	2 440,3
- vignes	285,8	14,2	74,4	197,2	186,2
- vergers	311,3	30,8	75,1	205,4	1 999,2

(1) Comprend, en plus des terrains propriété privé des ménages, les superficies données en usufruit conformément au Décret-Loi n°42/1990.

Les superficies du domaine public désignent celles en possession des mairies (environ 2 150 milliers d'ha, dont 1 946 milliers d'ha, pâturages et prés) ainsi que celles utilisées par les instituts d'études et recherches spécialisés du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. La propriété de l'Etat comprend les superficies en possession des entreprises agricoles d'Etat.

3.5. Les changements opérés dans la structure de l'agriculture sont influencés dans une grande mesure par les transformations dans les autres branches de l'économie. L'activité des industries qui devrait aider l'agriculture n'est pas actuellement à même de satisfaire les nécessités de ce secteur, surtout à cause des ressources limitées de matières premières et énergétiques nécessaires à l'industrie des engrais chimiques. L'industrie des constructions de machines agricoles peut assurer, par ses capacités, une production de 75 milliers de tracteurs/an, 5 milliers de moissonneuses-batteuses auto-propulsées et un éventail large de machines agricoles, généralement de dimensions et puissances moyennes et larges. Pourtant, cette industrie n'a pas réussi à s'adapter, du point de vue technologique et par des prix accessibles, aux nouvelles conditions de l'agriculture (la construction de tracteurs et de machines agricoles de puissance réduite et des outillages correspondants).

3.6. En ce qui concerne les branches qui servent l'agriculture, surtout les transports, il faut préciser que, bien qu'il y ait des capacités suffisantes et même disponibles par rapport aux besoins de transport des produits agricoles, on ressent le manque de moyens de transport de la production du champ aux entrepôts. Les transports sont effectués dans les conditions de l'existence d'une grande diversité de sociétés commerciales ainsi que de la propriété privée, spécialisées dans une ou plusieurs catégories de services. La mise en dépôt de la production agri-

cole se fait pour les produits prélevés par l'Etat dans des unités spécialisées à capital d'Etat, dotées et mécanisées pour la prestation de ces services, ainsi que dans les ménages (fermes individuelles) qui ne disposent pas, à présent, des aménagements nécessaires par rapport aux quantités beaucoup plus grandes de produits agricoles qu'elles réalisent.

4. Politique d'aide à l'agriculture

4.1. Le programme du Gouvernement d'aide à l'agriculture envisage également tous les agents économiques, se différenciant par étapes selon les influences déterminées par l'évolution de la réforme dans l'ensemble de l'économie. On peut affirmer que les politiques appliquées ont eu pour but, tout d'abord, la continuation de la production de manière à couvrir les besoins de la consommation intérieure de produits agricoles et alimentaires. A cet effet, on a utilisé diverses voies d'appui, parmi lesquelles les plus importantes se rapportent à l'octroi de crédits à intérêts préférentiels, exemptions d'impôts et d'intérêts, le paiement anticipé d'avances sur la production contractée par les producteurs avec l'Etat, sans intérêts, la compensation des pertes passées et subsides du budget de l'Etat pour les différences de prix de certains produits de l'industrie et produits pour la consommation.

4.2. Distinctement des actions mentionnées, temporairement jusqu'à ce que l'équilibre de l'offre et de la demande soit assuré ainsi que pour prévenir la pratique de prix de monopole et les spéculations illicites, le Gouver-

nement a adopté une série de mesures pour établir les prix de gros de certains produits ainsi que les tarifs des services qui conditionnent la production agricole, par négociations entre fournisseurs et utilisateurs, sous la surveillance des ministères et départements intéressés. Ces mesures sont destinées à aider l'agriculture et à accroître l'efficacité des unités agricoles. Aussi, pour accélérer les travaux agricoles du printemps 1992, par la Décision 54 du 7 février 1992, les sociétés commerciales bancaires à 100 % capital d'Etat ou à capital majoritaire d'Etat ont été autorisées à octroyer des crédits d'environ 80 milliards de lei, dont le remboursement sera fait conformément aux conditions stipulées par les contrats conclus avec les utilisateurs.

4.3. Pour faciliter l'activité économique et financière en agriculture, le système bancaire agricole a été organisé, c'est-à-dire la Banque agricole qui dispose à présent de 146 unités et 179 succursales territoriales a été créée. On envisage aussi la création et le développement des marchés financiers ruraux ; jusqu'à présent, on a créé dans les villages 853 coopératives de crédits et d'épargne et 250 offices pour des opérations de recettes et paiements, surtout pour les producteurs individuels.

On peut conclure que le potentiel et la structure de l'agriculture roumaine s'inscriront, à moyen et court termes, de plus en plus visiblement dans le processus de changements complets. L'élément central de ce renouvellement, c'est la privatisation, qui sera consolidée dans l'agriculture et dans le délai le plus court.